

RÈGLEMENT

« CHANEL CHANCE AUDITION »

1. Objectif

CHANEL et BELLEVILLE HILLS (ci-après également « sociétés de promotion ») encouragent le concours artistique « Chanel Chance Audition » (ci-après les « Auditions ») à l'occasion de l'exposition « In Goude we trust! ». L'objectif exclusif du concours est artistique et culturel. Plus particulièrement les sociétés de promotion ont l'intention, avec ce concours, de promouvoir et mettre en valeur la danse.

2. Destinataires

Le concours s'adresse à des personnes majeures.

3. Lieu et dates

Les Auditions auront lieu du 20 au 23 novembre 2019 à Milan, au Palazzo Giureconsulti, Piazza dei Mercanti 2.

4. Modalités de participation

Pour pouvoir participer aux Auditions il faut remplir le formulaire d'inscription disponible en ligne sur le site :

<https://ingoudewetrust.chanel.com/it/concorso-di-danza>

5. Conditions de participation

La participation au concours est strictement nominative et les candidats ne peuvent pas participer pour le compte d'autres personnes.

Aucune participation présentée par poste, fax ou téléphone ne sera prise en considération.

Le jour du concours, chaque participant devra présenter une pièce d'identité.

Sur place, il sera demandé de signer l'autorisation d'utilisation de photos, images et vidéos et la déclaration d'exemption de responsabilité. Sans la signature de ces documents, il ne sera pas possible de participer aux Auditions.

6. Frais

Les frais de voyage et de séjour sont à la charge des participants.

7. Déroulement des Auditions

Les Auditions auront lieu les 20, 21 et 22 novembre et la demi-finale et la finale auront lieu le 23 novembre. Les Auditions seront divisées en quatre (4) séries par jour de 14h00 à 20h10, de quarante minutes chacune. Chaque série sera composée d'un groupe de quarante (40) à cinquante (50) personnes.

Quatre (4) gagnants seront sélectionnés pendant la finale.

8. Vêtements

Chaque candidat devra porter un tutu qui lui sera fourni sur place le jour du concours. Les chaussures ne seront pas fournies et chaque participant devra apporter les chaussures qu'ils considèrent comme nécessaires à la danse.

9. Jury

Jean-Paul Goude et Ryan Heffington sont membres du jury. Les décisions du jury sont sans appel et définitives.

10. Récompenses

Les quatre (4) gagnants auront l'occasion de vivre une expérience incroyable et exclusive à Paris, focalisée sur le thème de la danse et auront la possibilité de poser devant l'objectif de Jean-Paul Goude.

11. Renonciation aux droits

Les participants aux Auditions n'auront droit à aucune rétribution pour les démonstrations et les éventuels enregistrements vidéo ou reportages photographiques réalisés pendant les Auditions.

12. Déclaration de bonne santé et d'aptitude

Avec son inscription à ce concours le/la participante déclare, sous son entière responsabilité, qu'il/elle est en bonne santé et de constitution robuste. Il/elle déclare en outre ne pas faire l'objet d'indications médicales empêchant ou déconseillant, ou fixant des limites à tout type de pratique motrice et sportive en général. En outre, le/a participant/e déclare, sous son entière responsabilité, qu'il/elle a entièrement connaissance des conséquences pénales prévues en cas de fausses déclarations, selon l'article 76 du Décret présidentiel n° 445/2000.

13. Acceptation des conditions

La participation aux Auditions est entièrement gratuite et implique la connaissance – et son acceptation sans condition – du présent règlement.

Le non-respect par un/une participant/e des conditions de participation établies par ce règlement comportera son exclusion du concours et la nullité de sa participation.

14. Abréviations, prolongation, suspension, annulation

Les sociétés de promotion se réservent le droit d'abrégé, prolonger, suspendre ou annuler les Auditions, à n'importe quel moment, pour des raisons de force majeure qui rendraient impossible de poursuivre les Auditions de manière conforme aux dispositions du présent règlement ; les participants seront alors rapidement informés selon des modalités de communication identiques à celles utilisées pour faire la publicité de celles-ci.

15. Responsabilité sociétés de production

Les sociétés de promotion ne pourront en aucun cas être tenues pour responsables d'éventuels mauvais fonctionnements ou d'encombrement du réseau Internet qui seraient susceptibles d'empêcher une inscription aux Auditions.

16. Modification règlement

Les sociétés de promotion se réservent le droit de modifier le présent règlement à n'importe quel moment pour des raisons jugées opportunes dans le but d'améliorer l'organisation de la participation aux Auditions.

17. Tribunal compétent

Le tribunal de Milan est compétent pour tout litige éventuel pouvant survenir.